



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rés.
a
Mon.
bel***12005714***

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **27 DEC. 2011**
Greffier
Greffier assumé

N° d'entreprise : 0434.902.468

Dénomination

(en entier) : **AUTO-ECOLE CATHEDRALE ROUSSEAU**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue des Tanneurs, 19 à 7730 ESTAIMBOURG

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte :

D'un acte reçu par le notaire associé Alain HENRY à Estaimbourg (Estaimpuis), en date du 26 décembre 2011, il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de « AUTO-ECOLE CATHEDRALE ROUSSEAU », a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution.

L'assemblée décide de supprimer le texte de l'article sept des statuts relatif à la nature des titres et de le remplacer par le texte suivant :

« Les titres sont nominatifs ou dématérialisés. Les actions non entièrement libérées sont toutefois nominatives. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs.

Les titres peuvent être dématérialisés de l'accord unanime de tous les actionnaires.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour les titres nominatifs. Tout titulaire de titres nominatifs peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

Lors d'une inscription dans le registre des actions et autres titres nominatifs, il est délivré à l'actionnaire ou au titulaire du titre nominatif un certificat constatant cette inscription. Tous les titres portent un numéro d'ordre. Le registre des actions et autres titres nominatifs peut être tenu de manière électronique dès que la loi le permet ».

Monsieur le Président déclare que tous les titres au porteur réunis à ce jour sont transformés à l'instant en titres nominatifs par inscription au registre des parts prévu à cet effet.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Alain HENRY, Notaire associé

(déposées en même temps : expédition de l'acte authentique et mise à jour des statuts)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2012 - Annexes du Moniteur belge